

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA TRINITÉ À PLOUZANÉ ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Commune de Plouzané

Par arrêté préfectoral du 13 février 2026 une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées conjointement pour une durée de 17 jours consécutifs du mercredi 18 mars 2026 à 9h00 au vendredi 3 avril 2026 à 17h30 au titre de la demande présentée par la commune de Plouzané pour le projet d'aménagement du quartier de la Trinité à Plouzané.

Sur proposition de Mme Catherine Desbordes, commissaire enquêtrice, l'enquête publique et l'enquête parcellaire ouvertes conjointement par l'arrêté préfectoral précité, **sont prolongées jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 17h00**, pour permettre au public de prendre connaissance des modifications apportées au dossier d'enquête parcellaire relative au projet.

**La commissaire enquêtrice assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Plouzané, le :
- vendredi 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00**

Durant la prolongation d'enquête, le dossier d'enquête publique reste consultable :

- en version papier à la mairie de Plouzané, aux jours et heures d'ouverture au public.
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante :
<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'enquête publique sur le registre d'enquête publique à la mairie de Plouzané, soit à l'attention de la commissaire enquêtrice par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Plouzané, place de la République (29280)

Le dossier d'enquête parcellaire reste consultable en mairie durant la prolongation et les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire à la mairie de Plouzané ou adressées par correspondance au maire ou à la commissaire enquêtrice, par :

- courriel à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr
- courrier à la mairie de Plouzané, place de la République (29280)

Les observations parvenues après 17h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles par arrêté du préfet du Finistère au profit de la commune de Plouzané.